ABG-H

Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 €
Siège social : 14 rue du Sancy
43390 VEZEZOUX
792 762 999 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize avril, à neuf heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.
Sont présents ou représentés :

- la société A.B.G., propriétaire de 16 parts
- Monsieur Hervé HORWAT, propriétaire de 84 parts

soit un total de 100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.
Monsieur Hervé HORWAT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, avec leur accord, dans un délai suffisant , et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.
Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoir pour les formalités

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.
La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION

La société ABG, cédant, soussigné entends céder au cessionnaire, la société ABG-M soussignée qui accepte, la pleine propriété de 16 (16) parts sociales, numérotées 1 à 16, lui appartenant de la société ABG-H.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la cession est dûment agréé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

"Article 7 – Apports"

Il est ajouté la mention suivante :

Aux termes d'un acte de cessions de parts en date du 13 avril 2026 , la société ABG a cédé 16 parts sociales ,lui appartenant dans la société, à la société ABG-M.

"Article 8 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- ABG-M

" à concurrence de seize parts, ci ..... 16 parts

" numérotées de 1 à 16,

"- Monsieur Hervé HORWAT,

" à concurrence de quatre-vingt-quatre parts, ci..... 84 parts

" numérotées de 17 à 58 et de 59 à 100 ,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé et le nouvel associé.

Hervé HORWAT



ABG-M

